

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 11 (12 au point n°2)
MEMBRES VOTANTS : 13 (14 au point n°2)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR (à partir du point n°2) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. PINÇON a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
C. WEISS a donné pouvoir à T. ANFRAY
B. VAGNEUR (absent jusqu'à 21h00)

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 12 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Date de publication : 24 novembre 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance en date du 15 octobre 2025, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit procès-verbal.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Urbanisme / Viabilisation terrains Lucie Aubrac / Acceptation devis / Délibération
2. Urbanisme / Mise en location d'un logement en portage foncier au 24 Route de Saint Denis et autorisation de signer un mandat de gérance avec une agence immobilière / Délibération
3. Finances / Autorisations Spéciales de Crédits / Délibération
4. Personnel communal / Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine / Délibération
5. Inscription de nouveaux sentiers ou à la modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) / Délibération
6. Adhésion de la commune à la convention de partenariat et de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air / « marchés Terres de Sources » / Renouvellement / Délibération
7. Rennes Métropole / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS) 2024 / Communication / Délibération
8. Délégation du Maire
9. Questions diverses

N°25-11-19/01

Rapporteur Monsieur le Maire

**URBANISME / VIABILISATION TERRAINS LUCIE AUBRAC /
ACCEPTATION DEVIS / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538 en vue de lotir 2 lots.

Le cabinet Abeil associé à l'architecte Massot a été mandaté pour réaliser la viabilisation et le suivi du permis d'aménager.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour réaliser la viabilisation des terrains.

Rappel de l'estimation

Les travaux d'aménagement ont été estimés par le bureau d'études ABEIL sur le principe des prix d'avril 2024 :

Estimation	Travaux
Total H.T.	38 122.00 €
TVA	7 624.40 €
Total T.T.C.	45 746.40 €

4 dossiers ont été reçus et analysés par la maîtrise d'œuvre.

Les critères de sélection étaient les suivants :

40% pour le prix

60% pour la note technique

Après analyse, la commission aménagement – travaux et environnement propose de retenir l'entreprise POTIN TP pour un montant de 49 219.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Décide de retenir l'entreprise POTIN TP pour la réalisation de la viabilisation des 2 terrains pour un montant de 49 129.00 € H.T. soit 59 062.80 € T.T.C

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents afférents à cette affaire.

N°25-11-19/02

Rapporteur Monsieur le Maire

URBANISME / MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT EN PORTAGE FONCIER AU 24 ROUTE DE ST DENIS ET AUTORISATION DE SIGNER UN MANDAT DE GÉRANCE AVEC UNE AGENCE IMMOBILIÈRE / DÉLIBÉRATION

Pour rappel la Mairie de Saint Sulpice la Forêt a sollicité Rennes Métropole pour un portage financier pour l'acquisition d'une maison d'habitation et ses dépendances d'une surface de 2 794 m² dans le centre bourg cadastrée n° AA 153 située en zone U01 au 24 route de St Denis sur la commune.

En effet, dans le cadre de la ZAC « A l'Orée de la Forêt », cette parcelle a été repérée et s'inscrit dans le périmètre de l'opération au renouvellement urbain.

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2025, il a été décidé de souscrire auprès de Rennes Métropole une convention de mise en réserve en gestion communale d'une durée maximum de cinq ans pour la propriété sis 24 Route de Saint Denis,

Avant reprise du bien par Territoires Publics dans le cadre de la ZAC, la commune dispose de la maison celle-ci étant actuellement vacante : il est proposé de le mettre en location.

Une analyse du marché locatif local a été effectuée. Sur cette base, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel comme suit :

- **Loyer hors charges : 1 100,00 €** (mille cent euros)
- **Provision mensuelle sur charges : 200,00 €** (deux cents euros) (Entretien des haies et des massifs)
- **Soit un loyer mensuel total, charges comprises, de 1 300,00 €** (mille trois cents euros).

La gestion locative (recherche de locataires, visites, constitution des dossiers, rédaction du bail, état des lieux, perception des loyers, gestion des éventuels impayés, régularisation des charges, menues réparations, etc.) représente une charge administrative et technique conséquente.

Afin d'assurer une gestion professionnelle, réactive et conforme aux évolutions législatives constantes, il est proposé de déléguer cette gestion à une agence immobilière spécialisée, par le biais d'un mandat de gérance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en location de ce bien aux conditions susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de gérance nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (relatif aux attributions du Conseil Municipal) et L. 2241-1 (relatif à la gestion des biens communaux) ;
CONSIDÉRANT la vacance du bien immobilier dans l'attente de la réalisation de la ZAC et de LA possibilité par la commune de percevoir des recettes locatives ;
CONSIDÉRANT la complexité de la gestion locative et la nécessité de la confier à un professionnel pour en garantir l'efficacité ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la mise en location de la maison d'habitation sise au 24 Route de St Denis,

ARTICLE 2 : Décide de fixer les conditions financières mensuelles de la location comme suit :

- Loyer hors charges : **1 100,00 €** (mille cent euros)
- Provision sur charges : **200,00 €** (deux cents euros) (entretien des haies et des massifs)
- Soit un loyer total charges comprises : **1 300,00 €** (mille trois cents euros)

ARTICLE 3 : Précise que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, en application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 : Approuve le principe de confier la gestion locative de ce bien à une agence immobilière par le biais d'un mandat de gérance.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Mener les consultations nécessaires au choix de l'agence immobilière
- ✓ Signer le mandat de gérance avec l'agence retenue,
- ✓ Signer le bail d'habitation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Précise que les recettes issues de cette location seront inscrites au budget communal, à l'article 752.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25-11-19/03

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les Autorisations Spéciales de Crédits N°1 et N°2 suivantes, réparties comme suit :

1. Section de Fonctionnement

Augmentation des crédits de DÉPENSES :

- **Caisse des écoles +1 533 €** : Suite à la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025.
- **Chapitre 65 : + 6 000 €** Adhésion au FONPEL (caisse de retraite).
- **Entretien de terrain : + 4 800 €** Remise en état de la propriété située au 24 route de St Denis.
- **ALSH (Accueil de Loisirs) : + 4 000 €** Augmentation du budget de dépense pour la sortie au Futuroscope, correspondant aux recettes d'autofinancement perçues (voir section recettes).
-

Augmentation des crédits de RECETTES :

- **ALSH (Accueil de Loisirs) : + 4 000 €** Encaissement des recettes issues du projet d'autofinancement pour la sortie au Futuroscope.
- **FPIC (Fonds de péréquation) : + 4 800 €** Ajustement de la prévision (le BP prévoyait -25%, mais la somme reçue est identique à l'année N-1).
- **Gestion diverse : + 7 533 €** Remboursement perçu au titre de l'électricité.

2. Section d'Investissement

Augmentation des crédits de DÉPENSES (Programmes) :

- **Programme « Kiosque » : + 8 100 €** Réalisation d'une terrasse en bois et enduit terre et sol)
- **Programme « Acquisition matériel divers » : + 2 450 €** Achat de signalétique pour la commune.
- **Programme « Acquisition matériel de l'école » : 2 400 €** Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc pour une classe.
- **Programme « Rénovation immobilière » : 10 000€** Mise aux normes électriques de la maison située au 24 route de St Denis.

Augmentation des crédits de RECETTES (Subventions) :

- **Programme « Travaux terrain des sports » : + 18 000 €** Versement de la subvention DETR relative au changement des lices.
- **Programme « Travaux terrain des sports » : + 1 514 €** Versement d'une subvention de Rennes Métropole relative au changement de l'éclairage.
- **Programme « Travaux grange » : + 3 436 €** Versement d'une subvention de Rennes Métropole relative aux études de la grange.

Autorisation Spéciale de Crédit n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0 €	4 000.00 €	0 €	0 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0 €	4 800.00 €	0 €	0 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0 €	8 800.00 €	0 €	0 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0 €	6 000.00 €	0 €	0 €
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles	0 €	1 533.00 €	0 €	0 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	7 533.00 €	0 €	0 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale	0 €	0 €	0 €	4 800.00 €
Total R 73 : Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	4 800.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante				11 533.00 €
Total R 75 : Autres produits divers de gestion courante				11 533.00 €
Total FONCTIONNEMENT	00 €	16 333.00 €	0 €	16 333.00 €
Total Général		16 333.00 €		16 333.00 €

Autorisation Spéciale de Crédit n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328-508 : Travaux Grange	0 €	0 €	0 €	3 436.00 €
R-1328-719 : Terrain de football	0 €	0 €	0 €	1 514.00 €
R-13461-719 : Terrain de football	0 €	0 €	0 €	18 000.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	22 950.00 €
D-2188-314 : Acquisition matériel divers	0 €	2 450.00 €	0 €	0 €
D-2188-316 : Matériel école	0 €	2 400.00 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	4 850.00 €	0 €	0 €
D-231-524 : Rénovation immobilière	0 €	10 000.00 €	0 €	0 €
D-231-530 : Travaux multi bâtiments	0 €	8 100.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0 €	18 100.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	22 950.00 €	0 €	22 950.00 €
Total Général		22 950.00 €		22 950.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Accepte les Autorisations Spéciales de Crédits N°1 et N°2

N°25-11-19/04

Rapporteur Monsieur le Maire

PERSONNEL COMMUNAL / ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG D'ILLE ET VILAINE / DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 23/10/2025)

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après avoir pris connaissance de l'avis du CST et après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix :

↳ Adhère à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,

↳ Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

- ↳ Fixe le niveau de participation mensuelle brute :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - D'un montant forfaitaire par agent de 25 €
 - D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

N°25-11-19/05

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS OU A LA MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) / DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal de Saint Sulpice la Forêt entend l'exposé fait par Monsieur Thierry Galle sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, et après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la création** de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan ;

↳ S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposer au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.

↳ S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.

↳ S'engage à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

↳ Autoriser le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

ANNEXE :

Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.**

N°25-11-19/06

Rapporteur Madame Marie-Hélène FINET

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR / « MARCHÉS TERRES DE SOURCES » / RENOUVELLEMENT / DÉLIBÉRATION

Considérant le rapport présenté par Madame Marie-Hélène FINET :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,

- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

✓ L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,

✓ La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
 - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs tributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

✓ L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

✓ La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Approuve l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

☞ Approuve l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

☞ Décide d'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

N°25-11-19/07

Rapporteur Madame Aurélie LORET

RENNES MÉTROPOLÉ / RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS / COMMUNICATION / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024.

N°25-11-19/08

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis VALLOIS pour un montant de 6 953.32 € T.T.C. (Aménagement accès sud cimetière)
- Acceptation du devis COTRAL pour un montant de 1 661.90 € T.T.C. (Protections auditives)
- Acceptation du devis DES HOMMES ET DES ARBRES pour un montant de 2 500.00 € T.T.C. (Terrasse bois - Kiosque)
- Acceptation du devis JOURNOIS FAUCHAGE pour un montant de 2 100.00 € T.T.C. (Elagage de 19 arbres – Pôle santé)

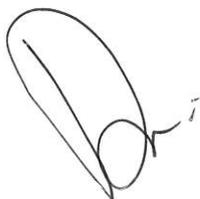
QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 0

Date de la prochaine réunion : 10 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Ndomété POUNEMBETTI



Le Maire
Yann HUAUMÉ

